

En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 11

LANDES LE GAULOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 février à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric maire.

Date de la convocation : 19/02/2025

Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, CHEVALLIER Jana, GUILLOT Cataline, DELUGRÉ Maryse, THUAULT Daniel, GOUFFAULT Mathieu, BÉ Rozenn, PRIOUX Nicolas, CHAINTRON Pascal, GUENAND Philippe

Absents : PALAIS Laure-Anne, CREICHE Isabelle

Secrétaire : GUILLOT Cataline

Mme Isabelle Creiche a donné pouvoir à Mme Rozenn BÉ

AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

I /Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, «l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

II- Propositions

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 337 049.38 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 84 262.34€ (soit 25% de 337 049.38€).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 84 262.34 €, selon la répartition ajustée suivante:

Chapitre ou opération	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	84 262€
Total		84 262€

TOTAL = 84 262 € (inférieur au plafond autorisé de 284 262.34€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

RESTAURANT INTERGÉNÉRATIONNEL : maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans une délibération du 12 février 2024 avait retenu le cabinet d'architecture BOUR-ESQUISSE pour la maîtrise d'oeuvre de la construction du restaurant intergénérationnel.

Le marché comprenait une tranche ferme de conception et une tranche conditionnelle de travaux.

Compte tenu de l'évolution et du bon déroulement de l'opération, Monsieur le Maire propose de valider la phase « travaux » et de poursuivre avec le cabinet d'architecture BOUR-ESQUISSE pour un montant de 31 180€HT. Monsieur le Maire rappelle que son offre était la mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De poursuivre le projet du restaurant intergénérationnel et de passer à la phase travaux
- De choisir le cabinet d'architecture BOUR-ESQUISSE pour un montant de 31 180€HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous les papiers afférents à cette affaire.

RESTAURANT INTERGÉNÉRATIONNEL : lancement de la consultation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la poursuite du projet de restaurant intergénérationnel, il convient de lancer la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la construction du restaurant intergénérationnel
- Précise que la consultation sera publiée dans un journal d'annonces légales et sur la plate forme marches-securises.fr
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

RESTAURANT INTERGÉNÉRATIONNEL : Demande subvention DSR/DDAD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental pourrait la commune financièrement pour la construction du restaurant intergénérationnel et de son aménagement.

Monsieur le Maire présente le plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT 2025

Réhabilitation, extension d'une cantine en un restaurant intergénérationnel

		H.T.	RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
NATURE DES DÉPENSES			AIDES PUBLIQUES		0,00 €
foncier	0,00 €		DETR demandée		544 000,00 €
maîtrise d'œuvre	64 805,00 €		DSIL demandée		
études	15 046,00 €		Fonds vert		
travaux de VRD	225 000,00 €				
maçonnerie	100 000,00 €		AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)		
charpente,couverture, zinguerie	55 000,00 €		Fonds européens		
menuiserie ext	65 000,00 €		Conseil départemental DSR		120000 €
cloisons	40 000,00 €		Conseil départemental autres		60 000,00 €
faux plafond	20 000,00 €		Conseil départemental amendes de police		
menuiserie int	25 000,00 €		Conseil régional CRST		20 000,00 €
carrelage revêtements muraux	35 000,00 €		Fonds de concours		
Peinture	20 000,00 €				
Plomberie sanitaire	12 000,00 €		Autre collectivité à préciser		
Chauffage	73 000,00 €		Sous-total aides publiques		
électricité	45 000,00 €				
équipement cuisine	80 000,00 €		AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		
Remplacement menuiseries ext	10 000,00 €				
imprévus	70 000,00 €				
MONTANT DE L'OPÉRATION	954 851,00 €		Sous-total aides non publiques		
			PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.
			Fonds propres		
			Emprunt		210 851,00 €
			Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)		0,00 €
			Total autofinancement		210 851,00 €
			TOTAL		954 851,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le plan de financement
- Sollicite une subvention au conseil départemental de 120 000 € au titre de la DSR et 60 000€ au titre de la DDAD pour la construction d'un restaurant intergénérationnel et l'aménagement de ces abords
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

RESTAURANT INTERGÉNÉRATIONNEL : Demande subvention carsat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une partie du nouveau restaurant étant dédié aux personnes âgées et dédiées à des activités intergénérationnelles, la CARSAT pourrait aider financièrement la commune à réaliser le projet.

PLAN DE FINANCEMENT 2025

Réhabilitation, extension d'une cantine en un restaurant intergénérationnel

		H.T.	RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL			
NATURE DES DÉPENSES			AIDES PUBLIQUES			0,00 €
foncier	0,00 €		DETR demandée			
maîtrise d'œuvre	64 805,00 €		DSIL demandée			544 000,00 €
études	15 046,00 €		Fonds vert			
travaux de VRD	225 000,00 €					
maçonnerie	100 000,00 €		AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)			
charpente,couverture, zinguerie	55 000,00 €		Fonds européens			
menuiserie ext	65 000,00 €		Conseil départemental DSR			30 000,00 €
cloisons	40 000,00 €		Conseil départemental autres			30 000,00 €
faux plafond	20 000,00 €		Conseil départemental amendes de police			
menuiserie int	25 000,00 €		Conseil régional CRST			20 000,00 €
carrelage revêtements muraux	35 000,00 €		Fonds de concours			
peinture	20 000,00 €					
plomberie sanitaire	12 000,00 €		Autre collectivité à préciser			
chauffage	73 000,00 €		Sous-total aides publiques			
electricite	45 000,00 €					
equipement cuisine	80 000,00 €		AUTRES AIDES NON PUBLIQUES			
remplacement menuiseries ext	10 000,00 €		CARSAT			120 000,00 €
imprévus	70 000,00 €					
MONTANT DE L'OPÉRATION	954 851,00 €		Sous-total aides non publiques			
			PART DE LA COLLECTIVITÉ			H.T.
			Fonds propres			
			Emprunt			210 851,00 €
			Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)			0,00 €
			Total autofinancement			210 851,00 €
			TOTAL			954 851,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le plan de financement

- Sollicite une subvention de la carsat de 120 000€ pour la construction d'un restaurant intergénérationnel
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

RESTAURANT INTERGÉNÉRATIONNEL : Demande subvention CAF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il pourrait être judicieux de demander une subvention de la CAF pour la construction d'un restaurant intergénérationnel
Monsieur le Maire présente le plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT 2025

		H.T.	RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL			
NATURE DES DÉPENSES			AIDES PUBLIQUES			0,00 €
foncier	0,00 €		DETR demandée			544 000,00 €
maîtrise d'œuvre	64 805,00 €		DSIL demandée			
études	15 046,00 €		Fonds vert			
travaux de VRD	225 000,00 €					
maçonnerie	100 000,00 €		AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)			
charpente,couverture, zinguerie	55 000,00 €		Fonds européens			
menuiserie ext	65 000,00 €		Conseil départemental DSR			30 000,00 €
cloisons	40 000,00 €		Conseil départemental autres			30 000,00 €
faux plafond	20 000,00 €		Conseil départemental amendes de police			
menuiserie int	25 000,00 €		Conseil régional CRST			20 000,00 €
carrelage revêtements muraux	35 000,00 €		Fonds de concours			
peinture	20 000,00 €					
plomberie sanitaire	12 000,00 €		Autre collectivité à préciser			
chauffage	73 000,00 €		Sous-total aides publiques			
electricite	45 000,00 €					
equipement cuisine	80 000,00 €		AUTRES AIDES NON PUBLIQUES			
remplacement menuiseries ext	10 000,00 €		caf			120 000,00 €
imprévus	70 000,00 €					
MONTANT DE L'OPÉRATION	954 851,00 €		Sous-total aides non publiques			
			PART DE LA COLLECTIVITÉ			H.T.
			Fonds propres			
			Emprunt			210 851,00 €
			Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)			0,00 €
			Total autofinancement			210 851,00 €
			TOTAL			954 851,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le plan de financement
- Sollicite une subvention à la caf de 120 000€ pour la construction d'un restaurant intergénérationnel
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Personnel - Fixation du taux de promotion

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Après saisine du comité social territorial, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Landes-le-Gaulois de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires ainsi :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- * D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- * D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- * De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er mai 2025 ;

BATIMENTS : résiliation judiciaire de bail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux locataires ont de gros retard de paiement de loyer soit 14 456.88€ et 6800.10€ au 24 février 2025. Il présente l'état détaillé.

Mme domiciliée doit 6800.10€ ; elle a un retard de loyer depuis février 2022

Mme domicilié doit 14 456.88€ cumul de loyers impayés depuis avril 2021

Le percepteur a lancé toutes les procédures en son pouvoir et la mairie a envoyé un courrier et/ou a vu les locataires, sans résultat

Monsieur le Maire propose donc maintenant de faire intervenir un huissier et de lancer une procédure pour récupérer les loyers dus et lancer l'expulsion si nécessaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de faire intervenir un huissier pour recouvrement de loyers impayés et résiliation judiciaire du bail à l'encontre de Mme et Mme.....

- mandate le cabinet SCP TORQUATO-CACHOT
- précise que la procédure pourra être interrompue en cas d'extinction de la dette
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire

Objet : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : modalité de concertation

Rapporteur : Éric PESCHARD

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, visant à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu d'acceptabilité locale et territoriale ;

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie et l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, permettant aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAER) ;

Ces ZAER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'une consultation est obligatoire

Monsieur le Maire propose une concertation de 15 jours du 10 au 25 mars avec possibilité de consulter le dossier sur le site et en mairie ou sur le site internet. La publicité de cette consultation se fera par voie d'affichage aux endroits habituels, sur le site internet et le réseau social facebook

Monsieur le Maire précise que suite à cette concertation, le conseil municipal délibérera sur un zonage définitif.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les modalités de concertation ci-dessus proposées par Monsieur le Maire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la réalisation de la concertation relative au ZAER

Le Maire,
Éric PESCHARD,

